

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 mars 2020

Membres présents : Jean-Paul MONTAGNE — Olivier MADELAINE – Marie-Line LAMY – Clément LORET – Henri MAUGER – Jean-Louis LECAPLAIN- Liliane AIMARD – Marie-Thérèse SAVARY.

Membres représentés : Raymonde LEGRAND (pouvoir à Henry MAUGER) - Jean-Yves QUILLIEN (pouvoir à Jean-Paul MONTAGNE) – Maryvonne ROSOUX (pouvoir à Jean-Louis LECAPLAIN).

Membres absents et non représentés : Carole ANQUETIL LAYET — Sabine JOLY – Frédéric BUISSON- Christophe GROULT, Pierre PIEPLU- Dominique PERIAUX.

M. Jean-Louis LECAPLAIN est élu Secrétaire de séance.

En raison de l'absence de quorum, lors de la réunion de conseil municipal prévue le lundi 9 mars 2020, le conseil municipal a été re convoqué pour la séance du samedi 14 mars 2020, avec le même ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020 :

Le compte rendu de la séance du 13 janvier 2020 est approuvé, à l'unanimité.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :

Monsieur le maire présente l'ensemble des comptes administratifs budget principal et budgets annexes, par section et par chapitre. Pour le budget de la commune, monsieur le maire précise que l'excédent a été multiplié par 4 depuis 2014.

Il rappelle, également les conditions de travail de l'année 2019 et informe les membres du conseil municipal qu'il y aura des régularisations à prévoir sur l'exercice 2020 : notamment au niveau des amortissements des budgets annexes, des échéances d'emprunt qui n'ont pas été enregistrées sur 2019, des recettes qui n'ont pas été titrées...

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2121-14, L. 2121-31 et L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le vote du compte de gestion intervient avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers, arrêtés par budget (article L.2121-31 du CGCT).

Considérant que Monsieur le Maire est sorti de la salle de conseil municipal, après avoir présenté l'ensemble des comptes administratifs et répondu à l'ensemble des questions, Monsieur le 2^{ème} adjoint a fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : A L'UNANIMITÉ

Article 1 : approuve les comptes de gestion – identique aux comptes administratifs – et les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune pour l'année 2019.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 mars 2020

1. Compte de gestion et compte administratif de la Commune

| | Dépenses | Recettes | Résultats 2019 | Excédent antérieur reporté | Résultats de clôture 2019 |
|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------------------|---------------------------|
| Investissement | 236 562,59 € | 687 269,60 € | 450 707,01 € | 203 904,41 € | 654 611,42 € |
| Fonctionnement | 1 617 275,80 € | 1 808 812,93€ | 191 537,13€ | 156 750,26 € | 348 287,39 € |

2. Compte de gestion et compte administratif de la Halle aux poissons

| | Dépenses | Recettes | Résultats 2019 | Excédent antérieur reporté | Résultats de clôture 2019 |
|----------------|------------|----------|----------------|----------------------------|---------------------------|
| Investissement | 0 € | 5 000 € | 5 000 € | 541,81 € | 5 541,81 € |
| Fonctionnement | 8 053,07 € | 7 400 € | - 653,07 € | 1 127,39 € | 474,32 € |

3. Compte de gestion et compte administratif du Port de plaisance

| | Dépenses | Recettes | Résultats 2019 | Excédent antérieur reporté | Résultats de clôture 2019 |
|----------------|--------------|-----------|----------------|----------------------------|---------------------------|
| Investissement | 25 440,28 € | 0 € | - 25 440,28€ | 234 775,16 € | 209 334,88 € |
| Fonctionnement | 152 698,97 € | 245 264 € | 92 565,03 € | 43 408,50 € | 135 973,53 € |

4. Compte de gestion et compte administratif de l'aire des Camping-cars

| | Dépenses | Recettes | Résultats 2019 | Excédent antérieur reporté | Résultats de clôture 2019 |
|----------------|------------|------------|----------------|----------------------------|---------------------------|
| Investissement | 1 366,90 € | 10 000 € | 8 633,10 € | 574,87 € | 9 207,97 € |
| Fonctionnement | 9 776,68 € | 17 462,33€ | 7 685,65 € | 4 958,31 € | 12 643,97 € |

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM : MODIFICATIONS DES STATUTS :

Monsieur le maire présente la délibération de la communauté de communes Isigny Omaha Intercom relative à la modification de ces statuts. Il s'agit de compléter l'article III-4 soutien d'actions associatives de portée communautaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2019-12-171 de la communauté de communes Isigny-Omaha-Intercom,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : A L'UNANIMITE**

Article 1 : valide la modification des statuts suivante : soutien d'actions associatives de portée communautaire :

- La liste des actions associatives de portée communautaire est modifiée et validée au moins une fois par an par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. Selon le principe d'exclusivité, dès lors que les actions sont soutenues par la Communauté de communes, elles ne peuvent plus l'être par les communes.
- La Communauté de Communes subventionne les trois associations sportives « Union Nationale du Sport Scolaire » des collèges de son territoire.

Le montant de la subvention est fixé annuellement par délibération du conseil communautaire.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM : ANNEXE 1 AU PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET DES EQUIPEMENTS AFFECTES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente l'annexe 1 au procès verbal contradictoire de mise à disposition des biens et des équipements affectés à la compétence assainissement collectif.

La communauté de communes Isigny Omaha Intercom a repris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018. Au vu des anomalies constatées par le trésor public avant le transfert des comptes sur les emprunts du service assainissement collectif et corrigées sur l'exercice 2019, il convient de modifier l'état de la dette de l'assainissement collectif au 31 décembre 2017 comme suit :

| Prêteur | N emprunt | Capital initial | Capital restant dû |
|---|-----------|-----------------|--------------------|
| Caisse des dépôts | 14904 | 1 260 672 | 1 260 2072 |
| Agence de l'eau | 05157400 | 106 000 | 21 199,99 |
| Agence de l'eau | 10511331 | 480 000 | 432 000 |
| Soit un total d'encours de 1 713 871,99 € | | | |

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 mars 2020

Vu que l'emprunt de l'agence de l'eau n°10511331 pour un montant partiel de 300 000 € avait été imputée à l'article 1318 (subvention reçue).

Le, nouveau solde des subventions reçues au 31 décembre 2017 est de 2 029 563,89€.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, la demande de régularisation du trésor public et de la communauté de communes Isigny-Omaha-Intercom,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : A L'UNANIMITÉ

Article 1 : autorise monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 au procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens et équipements affectés à la compétence « Assainissement collectif ».

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. SDEC MODIFICATIONS DU PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX QUAI CHERON

Monsieur le maire présente l'étude définitive relative au projet d'effacement de réseau du Quai Chéron. Il présente l'évolution des coûts suite à l'étude préliminaire, validée en avril 2019.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2019/04/08/11 approuvant l'étude préliminaire relative à l'effacement des réseaux du quai Chéron,

Considérant que l'étude définitive présentant le coût total de l'opération est estimé à 165 763,19 € TTC et que le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75% et de 100% pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75% avec une dépense prise en compte plafonnée à 75€ par mètre linéaire de voirie, et de 75% sur le réseau de télécommunication.

Considérant que la participation de la commune au projet est donc estimée à 48 825,13€, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC Energie (au lieu de 81 733,72 € en phase préliminaire).

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : A L'UNANIMITÉ

Article 1 : confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

Article 2 : prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

Article 3 : s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 mars 2020

Article 4 : décide du paiement de sa participation par un fonds de concours en section d'investissement (le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement)

Article 5 : s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune.

Article 6 : prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Article 7 : s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce Coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 4 144,08 €.

Article 8 : autorise monsieur le maire ou son représentant légal à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. Renouvellement de la convention avec codeGeek Informatique

Monsieur le maire présente la convention qu'il convient de passer avec l'entreprise CodeGeek Informatique, en charge des prestations informatiques de la mairie, depuis 2017.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de son besoin d'assistance informatique pour les services municipaux, et au regard des compétences nécessaires, la commune a signé avec l'entreprise CodeGeek informatique, basée à Grandcamp-Maisy, une convention d'assistance informatique,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : valide le renouvellement de la convention d'assistance informatique avec la société CodeGeek informatique pour un montant annuel de 2 862,40€.

Article 2 : autorise monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention correspondante.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7. CONVENTION AVEC L'ESPOIR MARITIME GRANDCOPAIS FOOT

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 mars 2020

Monsieur le maire présente la convention qu'il convient de passer avec l'association l'Espoir Maritime Grandcopais Foot. Cette convention vise à définir les conditions d'utilisation des locaux : stade municipal avec vestiaires, club house et accès à la salle omnisport l'hiver.
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de conventionner avec l'association l'Espoir Maritime Grandcopais, dans le cadre de la mise à disposition,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : A L'UNANIMITÉ

Article 1 : autorise monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention avec l'Espoir Maritime Grandcopais Foot.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

8. CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le maire présente la convention qu'il convient de passer avec la fondation 30 millions d'amis qui prend en charge une partie de la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la commune. Monsieur Mauger demande si la cage, utilisée pour les capturer est toujours opérationnelle, car il y a de nombreux chats dans les quartiers. Il lui a répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de conventionner avec la fondation 30 millions d'amis, afin qu'elle prenne en charge 50% des frais de stérilisations et d'identification des chats errants sur la commune de Grandcamp-Maisy,

Considérant que le nombre de chats errants est estimé à 10 pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : PAR 9 voix POUR et 2 CONTRE

Article 1 : autorise monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

Article 2 : autorise monsieur le maire à verser la participation de 350 € à la fondation 30 millions d'amis.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

9. ENCAISSEMENT DU CHEQUE DU TENNIS CLUB DE GRANDCAMP-MAISY :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 mars 2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le Tennis Club de Grandcamp-Maisy souhaite, comme tous les ans, reverser à la commune 40% du montant de ces recettes sur les abonnements et les locations d'installations. Le montant reversé cette année est de 1 105,60 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015/05/12/13 en date du 01 juin 2015,

Considérant que le Tennis Club de Grandcamp-Maisy souhaite reverser à la commune la somme de 1.105,60 Euros, somme correspondant à 40% du montant des recettes sur les abonnements et les locations des installations,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : A L'UNANIMITÉ

Article 1 : Approuve l'encaissement par la commune d'un chèque de mille cent cinq euros soixante.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

10. QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question diverse n'a été adressée.

Monsieur le maire fait le point sur le déroulement des élections municipales qui auront lieu le dimanche 15 mars. Des mesures ont été mises en place, au vu du contexte national, afin de protéger les électeurs.

Monsieur le maire présente le budget prévisionnel de la bénédiction de la mer, prévue le 12 juillet 2020, tout en précisant qu'au vu du contexte national, il n'est pas certain que la manifestation ne soit pas décalée d'une année.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de son dernier conseil. Il remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour le travail effectué au cours des 5 années du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 12h10.

Compte-rendu validé par
Le secrétaire de séance,
Jean-Louis LECAPLAIN.

